

Règlement du Prix de thèse de l'Institut d'Études Européennes (IEE)

Article 1 – Objet du Prix

L'Institut d'études européennes de l'Université Libre de Bruxelles (IEE-ULB) décerne un Prix de thèse annuellement, visant à distinguer une recherche doctorale d'excellence contribuant au développement des études européennes.

Ce Prix a pour objectif de reconnaître la qualité scientifique d'une thèse de doctorat, de soutenir la visibilité des jeunes chercheur·euse·s et de promouvoir la diffusion de travaux innovants portant sur les enjeux européens contemporains.

Le Prix s'inscrit dans la mission de l'IEE de favoriser une recherche interdisciplinaire sur l'Europe et ses transformations politiques, juridiques, économiques, historiques, culturelles, sociales et de contribuer au débat public sur les affaires européennes.

Le prix prend la forme d'une distinction symbolique attribuée au/à la récipiendaire, d'une proposition de publication de la thèse, dans la collection « Études Européennes » gérée par l'IEE auprès des *Éditions de l'Université de Bruxelles*, et d'un subside de 2000 euros directement versés aux Éditions pour couvrir les frais de publication (sous réserve du bon accomplissement du processus éditorial par toutes les parties et des modalités propres aux Éditions).

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Le Prix est ouvert à toute personne ayant obtenu un doctorat au sein d'une université sans condition de nationalité.

Les thèses éligibles doivent avoir été soutenues au cours des deux années académiques précédant l'appel à candidatures.

Les travaux soumis doivent porter sur une thématique relevant des études européennes au sens large, et présenter une contribution scientifique significative à la compréhension et à la discussion publique des enjeux liés à l'Europe et/ou à l'Union européenne.

Les thèses peuvent relever des sciences humaines et sociales, pour autant qu'elles présentent un intérêt pour les études européennes et s'inscrivent dans une approche interdisciplinaire et/ou susceptible d'intéresser plusieurs champs de recherche.

Les thèses peuvent être rédigées en français ou en anglais.

L'acceptation du prix et du subside vaut engagement de publication dans la collection Études Européennes selon un calendrier agréé préalablement à la remise du prix par toutes les parties.

Le prix ne peut dès lors être attribué à une thèse publiée ou en cours de publication ailleurs. Si l'évaluation par des relecteurs anonymes faisant suite à l'octroi du prix ou toute autre raison empêchait la publication dans la collection Etudes européennes, le subside ne serait pas versé.

Article 3 – Appel à candidatures et dossier de candidature

Le Prix fait l'objet d'un appel à candidatures organisé par l'IEE-ULB selon un calendrier défini par l'Institut.

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- une lettre de motivation en français ou en anglais présentant l'intérêt de la candidature et la contribution de la thèse aux études européennes (maximum deux pages)
- un résumé de la thèse en français ou anglais (maximum 4 pages) comprenant la présentation des objectifs de la recherche ; la méthodologie retenue ; les principaux résultats ; et l'apport à l'état de l'art et au débat existants.
- une copie électronique de la thèse. Aucune copie papier n'est requise.
- un curriculum vitae du ou de la candidat·e, comprenant les coordonnées postales, électroniques et téléphoniques, et la liste de publications.
- le rapport de soutenance
- le formulaire "Projet de livre" comportant notamment le sommaire du futur ouvrage et son positionnement par rapport aux publications existantes dans le même domaine. Le formulaire peut être téléchargé sur le site web du prix et doit être complété par le candidat.

Les candidatures peuvent être soumises en français ou en anglais. Elles doivent être introduites via le formulaire en ligne mis à disposition dans le cadre de l'appel, au moyen duquel les candidat·es sont invité·es à compléter le formulaire et à soumettre l'ensemble des documents requis.

Article 4 – Critères d'évaluation

Les candidatures sont évaluées sur la base des critères suivants :

- l'excellence scientifique et l'originalité de la recherche ;
- la pertinence de la thèse pour les études européennes et la compréhension des enjeux européens ;
- ses liens avec les axes et priorités scientifiques de l'IEE-ULB ;
- sa capacité à toucher un public suffisant pour assurer sa valorisation éditoriale, de par son objet, sa portée interdisciplinaire et/ou sa capacité à toucher un public non spécialisé

Article 5 – Jury de sélection

Le jury est composé de membres du Comité éditorial de la collection Études européennes. Il est assisté de la/le logisticien·ne de recherche de l'IEE-ULB.

Aucun membre du Comité ne peut prendre part aux délibérations s'il·elle a été promoteur·rice ou co-promoteur·rice de la thèse d'un·e candidat·e au Prix.

Le jury se dote à chaque session d'un·e président·e en charge de la coordination des travaux et de leur rapport au Conseil de l'IEE.

L'équipe de direction de l'IEE reçoit les candidatures et vérifie leur recevabilité au regard des critères définis dans le présent règlement (notamment en termes de délai depuis la soutenance et d'engagement à publier dans la collection). Il transmet ensuite les dossiers valides au jury pour l'évaluation scientifique.

En fonction du nombre total de candidatures, un à deux membres du jury appartenant à ou connaissant bien la discipline de la thèse seront sollicités pour faire un court rapport (une page) sur chaque dossier. L'ensemble du jury se prononcera ensuite sur l'octroi du prix sur la base de ces rapports. La délibération finale pourra se faire par un vote et/ou une réunion en ligne pour assurer le maximum d'efficacité.

Les décisions du jury sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du/de la président·e du comité compte double.

La/le logisticien·ne de recherche de l'IEE-ULB contribue à susciter des propositions adaptées de candidatures au prix, assure la rédaction des procès-verbaux des réunions du jury, et assiste le jury dans la rédaction et la présentation du rapport auprès du Conseil de l'IEE.

Article 6 – Publication et valorisation du travail lauréat

Le ou la lauréat·e bénéficie d'une mise en valeur de ses travaux par la dissémination de l'IEE-ULB lors de l'octroi du prix et de la publication du volume.

Article 7 – Remise du Prix

Le Prix est remis dans le cadre d'un événement scientifique ou institutionnel organisé par l'IEE-ULB.